

PROCES-VERBAL DEFINITIF
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAYRAC SUR TARN
DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à vingt et une heures, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTRUC, Maire, le Conseil Municipal de la commune de Layrac sur Tarn, s'est réuni à la Mairie.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 juin 2022.
- 2- Modification de la composition du Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes Val'Aïgo et plusieurs collectivités membres.
- 3- Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial commun.
- 4- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023.
- 5- Questions diverses

DATE et HEURE	Mercredi 6 juillet 2022 - 21 h Conseil Municipal
Présents	ALVAREZ Sylvie, ANDRIEU Gabriel, ASTRUC Thierry, GALLEGO Sonia, JOUVE Véronique, LUGA Marc, MAUREAU Alain.
Absents	GAYRAUD Chrystelle, procuration à ASTRUC Thierry MASANA Frédéric RAYNAUD Anaïs, procuration à ANDRIEU Gabriel TEYSSEYRE Frédéric, procuration à MAUREAU Alain
Ordre du jour	Voir dessus

Président de séance : ASTRUC Thierry

Secrétaire de séance : MAUREAU Alain

Début de séance : 21 h 10

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le président

Lecture de l'ordre du jour.

1 - Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 juin 2022 est approuvé à l'unanimité moins une abstention.

Pour information : Suite à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales prenant effet au 1^{er} juillet 2022, les membres du conseil municipal ne sont plus tenus de signer pour approbation du procès-verbal.

2 – Modification de la composition du Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes Val'Aïgo et plusieurs collectivités membres

Délibération 2022/17

Objet de la délibération :

Modification de la délibération n°2022/16 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022 portant création d'un CST commun entre la Communauté de Communes VAL AIGO, la commune de Layrac sur Tarn et plusieurs communes membres et le CIAS établissement public rattaché ; suite au retrait de la Commune de Bessières dans ce projet de CST commun.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

VU la délibération 2022-059 en Conseil Communautaire du 7 avril 2022 portant création d'un CST commun entre la Communauté de Communes VAL AIGO, plusieurs communes membres et le CIAS établissement public rattaché,

VU la délibération 2022-16 en Conseil Municipal de Layrac sur Tarn du 7 avril 2022 approuvant la création d'un CST Commun placé auprès de la Communauté de Communes Val'Aïgo ;

VU les délibérations en Conseil Municipal de Mirepoix, Villemur-sur-Tarn et en Conseil d'Administration du CIAS, approuvant la création d'un CST Commun placé auprès de la Communauté de Communes de VAL AIGO ;

VU le courrier de la Commune de Bessières ;

Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou EPCI employant au moins 50 agents.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été approuvé, par délibération n°2022-16 en Conseil Municipal du 7 avril 2022, la création d'un Comité Social Territorial Commun compétent au sein de la Communauté de communes Val'Aïgo avec plusieurs communes membres (Bessières, Layrac, Mirepoix et Villemur-sur-Tarn) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) établissement public rattaché, conformément à la réglementation en vigueur.

Il rappelle que pour des raisons de facilité de gestion et de problématiques communes, il apparaissait nécessaire de disposer d'un comité sociale territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la communauté de communes Val'Aïgo, la commune de Bessières, la commune de Villemur-sur-Tarn, la commune de Layrac-sur-Tarn, la commune de Mirepoix-sur-Tarn, et le CIAS établissement public rattaché. La commune de Bessières ayant souhaité se retirer du projet de CST commun, il convient de procéder à la modification des éléments portés sur la délibération précitée.

Monsieur le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 178 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- EPCI = 105 agents,
- commune de Layrac-sur-Tarn = 3 agents,

- commune de Mirepoix-sur-Tarn = 4 agents,
- commune de Villemur-sur-Tarn = 63 agents,
- CIAS = 3 agents.

Soit un total de 178 agents.

Monsieur le Maire propose de modifier les conditions de création du comité social territorial commun.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle composition du comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la communauté de communes Val'Aïgo, la commune de Villemur-sur-Tarn, la commune de Layrac-sur-Tarn, la commune de Mirepoix-sur-Tarn et le CIAS Val'Aïgo.

DECIDE d'informer Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne des modifications relative à la composition du comité social territorial et des effectifs afférents, et de transmettre la présente délibération.

CHARGE Monsieur Le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

3 – Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial Commun

Délibération 2022/18

Objet de la délibération :

Dans le cadre des futures élections professionnelles du 8 décembre 2022, l'assemblée délibérante, après consultation des organisations syndicales, doit procéder à la fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) commun.

Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou EPCI employant au moins 50 agents.

Le nombre des représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement :

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants
Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants

Dans cette fourchette, le nombre précis de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial, au moins six mois avant la date du scrutin.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été créé, par délibération du 7 avril 2022 modifiée en Conseil Communautaire du 2 juin 2022, un Comité Social Territorial Commun compétent au sein de la Communauté de communes Val'Aïgo avec plusieurs communes membres (Layrac, Mirepoix et Villemur-sur-Tarn) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) établissement public rattaché, conformément à la réglementation en vigueur.

Il rappelle qu'en application du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales, et que pour le collège des représentants de la collectivité (ou de l'établissement), leur mandat en Comité

Social Territorial dépend de leur mandat électoral. Sauf modification en cours pris par arrêté, leur mandat prendra donc fin aux prochaines élections municipales.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

VU les délibérations en Conseil Municipal de Mirepoix, Layrac et Villemur-sur-Tarn et en Conseil d'Administration du CIAS, approuvant la création d'un CST Commun placé auprès de la Communauté de Communes de VAL AIGO ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en séance du 10 mai 2022 pour instaurer un protocole électoral dans le cadre des élections professionnelles 2022 du CST Commun,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 mai 2022, soit plus de six mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de **178** agents,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal de représentants suppléants).

DECIDE le **maintien du paritarisme** numérique en fixant un nombre de représentants élus de l'établissement public égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à 5 pour les représentants titulaires de l'établissement public (et en nombre égal de suppléants).

DECIDE, le **recueil**, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de l'établissement public. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

CHARGE Monsieur Le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

4 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023

Délibération 2022/19

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Layrac sur Tarn, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Layrac sur Tarn à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis favorable du comptable public en date du 30 mai 2022,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune (hors CCAS, le conseil d'administration devant se prononcer spécifiquement).

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- **autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Layrac sur Tarn.
- 2.- **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – Questions diverses

a) Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

Monsieur Marc LUGA, conseiller municipal, a participé à une réunion chez ECONOTRE. Points abordés :

- Le site de Bessières est associé au site du Mirail.
- Privilégier l'incinération à l'enfouissement.
- Incinération autorisée à la Magdelaine (196 000 Tonnes). Production d'électricité et de chaleur pour les serres attenantes.
- Production de mâchefer.
- Rejets en rivière des eaux de lavage des filtres après décantation et traitement.
- Mesure des rejets atmosphériques.
- Extension du centre de tri en 2023 sur le site du Triangle, mais pas de création d'un four supplémentaire.
- Participation à la réunion de la DREAL, d'associations environnementales et des élus de notre secteur.

b) Information concernant la création du lotissement « La Peyrolière »

Madame Sonia GALLEGO, 1^{ère} adjointe, indique qu'il manque une servitude pour faire passer la canalisation des rejets de la station d'épuration vers le ruisseau.

La société SATC a donc décidé, en accord avec le propriétaire, d'acheter une bande de terrain de 6 mètres de large pour faire évacuer les effluents de la microstation.

c) Programmation et réunion de travail en commission

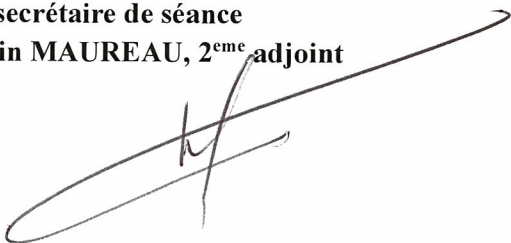
- Jeudi 7 juillet 21 h : commission gazette
 - Jeudi 21 juillet 20 h 30 : CCID
 - Mercredi 21 septembre 13 h 30 : commission finances
 - Vendredi 23 septembre 20 h 30 : réunion publique
 - Mercredi 26 septembre 14 h : commission urbanisme
 - Mercredi 28 septembre 14 h : commission urbanisme
 - Lundi 17 octobre 16 h : commission urbanisme
- Rendu diagnostic de territoire.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 23 h 42

Le secrétaire de séance

Alain MAUREAU, 2^{ème} adjoint



Le Maire, président de séance

Thierry ASTRUC

